

Motion

Loi de programmation de la recherche (LPR)

La section 35 du comité national, réunie les 23, 24 et 25 novembre 2020, exprime sa vive opposition à la Loi de programmation de la recherche (LPR) telle qu'elle a été votée en ce mois de novembre après que la commission mixte paritaire du 9 novembre lui a donné le contenu le plus régressif possible.

Rejoignant de nombreux collectifs et organisations, des sociétés savantes ainsi que des instances scientifiques représentatives qui ont depuis plus d'un an exprimé leur opposition à la LPR, la section 35 reprend notamment à son compte l'argumentation déjà formulée par le CSI de l'INSHS (recommandation du 29 septembre) ou la section 72 du CNU (motion du 17 novembre). Nous sommes particulièrement indignés du fait que le contenu de la LPR est diamétralement opposé aux propositions formulées entre autres par la plénière du comité national de juillet 2019.

La LPR contourne la collégialité, la démocratie scientifique et universitaire, le statut des personnels, la liberté de revendiquer.

Elle ne prévoit pas de recrutements statutaires, mais au contraire met en place de nouvelles modalités de recrutement (chaires junior, CDI dits de « mission scientifique ») qui vont accroître la précarité et échapperont à l'examen rigoureux des candidatures par les instances représentatives et reconnues de la communauté.

Elle ne prévoit pas d'augmentation des budgets récurrents dont la recherche et l'université ont cruellement besoin. Au contraire, elle augmente le financement sur projet à court terme. Or, la pandémie COVID19 a démontré l'inanité d'un tel financement de la recherche qui favorise « les modes » au détriment de la véritable prise de risque et de l'originalité, de la recherche libre et de qualité.

Elle considère la liberté d'exprimer son désaccord et de manifester dans les enceintes universitaires et de recherche comme « un trouble à la tranquillité » et au « bon ordre », instaurant de lourdes sanctions pour les contrevenants : exit la culture du débat et de la controverse qui caractérise notre milieu.

Soucieux de remplir nos missions statutaires dans le cadre du service public de la recherche auquel nous sommes particulièrement attachés, nous refusons de participer à toute autre expertise liée de près ou de loin aux dispositions de la LPR :

- nous ne participerons pas aux comités de recrutements dans les chaires juniors ou aux dispositifs « de mission scientifique »
- nous n'allons pas nous-mêmes recruter sur des contrats de ce type pour les équipes ou programmes que nous coordonnons
- nous suspendons notre participation aux comités Hcéres

L'enseignement supérieur et la recherche ne tiennent que grâce à notre haut sens des responsabilités, à notre dévouement à la production et la diffusion du savoir, à la formation des générations à venir. Nous ne voulons pas de cette LPR qui obère l'avenir des jeunes et accentue le désespoir de toute notre communauté. Nous soutiendrons toute forme de mobilisation, y compris juridique, contre la LPR qui doit rester lettre morte.

Philippe HOFFMANN
Président de la Section 35

Motion adoptée le 25 novembre 2020

20 Votants : 12 oui, 4 non, 4 abstentions

Destinataires :

- Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS.
- Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- Dorothee BERTHOMIEU, présidente du Conseil Scientifique du CNRS
- Olivier COUTARD, président de la CPCN.
- Francois-Joseph RUGGIU, directeur de l'InSHS
- Marie GAILLE, directrice adjointe scientifique (DAS) à l'InSHS
- Francesca GRASSIA, secrétaire générale du CoNRS